Envoyé en préfecture le 15/03/2021
Reçu en préfecture le 15/03/2021
Affiché le
ID : 045-200005932-20210309-2021_01_01B-DE

SCOT des territoires ruraux de l'Orléanais

SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES PORTES DE SOLOGNE

BILAN DE LA CONCERTATION

Bilan tiré en Conseil Communautaire
le 15 octobre 2019

Portes de Sologne
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Envoyé en préfecture le 15/03/2021
Reçu en préfecture le 15/03/2021
Affiché le
ID : 045-200005932-20210309-2021_01_01B-DE

Envoyé en préfecture le 15/03/2021
Reçu en préfecture le 15/03/2021
Affiché le
ID : 045-200005932-20210309-2021_01_01B-DE

SOMMAIRE

PREAMBULE **4**

1 LES MODALITES ET LES OUTILS DE LA CONCERTATION **5**

1.1 Les modalités de la concertation fixées par le Conseil Communautaire *5*

1.2 La mise en œuvre de la concertation *6*

1.2.1 Synthèse des actions engagées 6

1.2.2 Présentation des actions engagées 9

2 LE BILAN DE L'EXPRESSION DE LA POPULATION **23**

2.1 Synthèse des débats en réunions publiques *23*

2.2 Synthèse des remarques collectées via les registres, courriers et mails *26*

3 L'ASSOCIATION DES PERSONNES PUBLIQUES **28**

3.1 Sollicitation des Personnes Publiques Associées *30*

3.2 Association étroite des élus à l'élaboration du SCoT *31*

4 CONCLUSION **33**

Envoyé en préfecture le 15/03/2021
Reçu en préfecture le 15/03/2021
Affiché le
ID : 045-200005932-20210309-2021_01_01B-DE

Préambule

En 2013, le Syndicat Mixte du Pays Sologne Val Sud a engagé une procédure d'élaboration d'un Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) à l'échelle de son territoire, lequel était à l'époque composé de 29 communes et de 4 Communautés de Communes (dont la Communauté de Communes des Portes de Sologne).

La loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (Notre) promulguée le 7 août 2015, et notamment son article 33, a relevé le seuil minimal de constitution d'un EPCI (établissement public de coopération intercommunale ou communautés de communes) à fiscalité propre à 15 000 habitants. Les communautés de communes qui n'atteignaient pas le seuil des 15 000 habitants ont dû se regrouper dans le cadre de l'élaboration du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI). Cela a abouti à une recomposition des territoires intercommunaux du Loiret.

Au 1er janvier 2017, 3 des 4 Communautés de Communes qui composaient le Pays Sologne Val Sud ont fusionné ou se sont rattachées avec des EPCI situés à l'extérieur du Pays Sologne Val Sud : Communauté de Communes du Val d'Ardoux, Val Sol et du Sullias.

Suite à la promulgation de la loi « Egalité et Citoyenneté » en janvier 2017, ces nouveaux EPCI situés sur deux périmètres de SCoT ont dû se prononcer sur leur SCoT de rattachement (article L 143-13 du Code de l'Urbanisme).

La Communauté de Communes des Portes de Sologne a été la seule à être entièrement sur le périmètre du Pays Sologne Val Sud. Par conséquent, le Pays Sologne Val Sud a abandonné en 2017 sa compétence « élaboration, gestion et suivi du Schéma de Cohérence Territoriale » (délibération n° 17-08 du 5 juillet 2017). Le Pays Sologne Val Sud a ensuite été dissout pour tenir compte du périmètre des nouvelles intercommunalités (arrêté préfectoral du 23 mai 2019). Cette compétence « Schéma de Cohérence Territoriale » a été ajouté aux statuts de la Communauté de Communes des Portes de Sologne par arrêté préfectoral en date du 18 décembre 2017.

Conformément aux articles L 103-2 à L 103-6 et L.143-17 du Code de l'Urbanisme, le Conseil Communautaire des Portes de Sologne a défini dans sa délibération du 23 janvier 2018 (délibération n° 2018-01-06) les modalités de la concertation qu'elle souhaitait mettre en place tout au long de la procédure d'élaboration du SCoT jusqu'à son arrêt par le Conseil Communautaire.

Le présent document permet aux élus de la Communauté de Communes des Portes de Sologne de tirer le bilan de la concertation, conformément au Code de l'Urbanisme, en précisant :

- *les modalités de la concertation fixée par la délibération de prescription du SCoT ;*
- *la manière dont ces modalités ont été mises en œuvre ;*
- *les résultats de ces démarches de concertation qui ont permis une information de la population du territoire intercommunal, des partenaires institutionnels et des acteurs locaux.*

Envoyé en préfecture le 15/03/2021
Reçu en préfecture le 15/03/2021
Affiché le
ID : 045-200005932-20210309-2021_01_01B-DE

1 LES MODALITES ET LES OUTILS DE LA CONCERTATION

1.1 Les modalités de la concertation fixées par le Conseil Communautaire

Dans sa délibération du 23 janvier 2018, le Conseil Communautaire a défini les objectifs de la concertation :

- Donner au public une information claire tout au long de la concertation.
- Sensibiliser la population aux enjeux et objectifs de la démarche conduite en vue de favoriser l'appropriation du projet.
- Permettre au public de formuler des observations et propositions.

Les modalités de concertation suivantes ont été mises en place :

- Un dossier de concertation sera mis à disposition du public à la CCPS, allée de la Chavannerie à la Ferté-St-Aubin (45240), et dans chacune des sept mairies des communes de la Communauté de Communes aux heures et jours habituels d'ouverture de chaque structure. Ce dossier se composera d'un registre destiné à recueillir les observations de toute personne intéressée et de documents d'information relatifs à la procédure d'élaboration du document et mis à jour au fil de son avancée.
- Une rubrique « SCoT » du site internet de la CCPS (http://www.cc-lafertesaintaubin.fr), informera le public sur la procédure et son avancement.
- Des informations sur la procédure et son avancement dans la presse locale, la lettre et la newsletter de la Communauté de Communes.
- Le public pourra s'exprimer et faire connaître ses observations et propositions tout au long de la concertation, selon les modalités suivantes :
  - en les consignant dans les registres susmentionnés ;
  - en les adressant par écrit à : Monsieur le Président
    Communauté de Communes des Portes de Sologne
    CONCERTATION SUR LE SCOT
    Place de Gaulle
    4240 La Ferté-St-Aubin
  - En remplissant le « formulaire de contact » accessible sur le site internet de la CCPS.

Extrait de la délibération du 23 janvier 2018, p.4 et 5/5

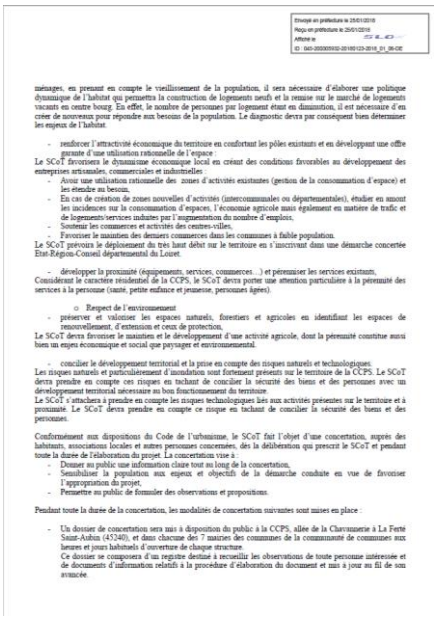

ménages, en prenant en compte le vieillissement de la population, il sera nécessaire d'élaborer une politique dynamique de l'habitat qui permettra la construction de logements neufs et la remise sur le marché de logements vacants en centre bourg. En effet, le nombre de personnes par logement étant en diminution, il est nécessaire d'en créer de nouveaux pour répondre aux besoins de la population. Le diagnostic devra par conséquent bien déterminer les enjeux de l'habitat.

- renforcer l'attractivité économique du territoire en confortant les pôles existants et en développant une offre garante d'une utilisation rationnelle de l'espace :

Le SCoT favorisera le dynamisme économique local en créant des conditions favorables au développement des entreprises artisanales, commerciales et industrielles :

- Avoir une utilisation rationnelle des zones d'activités existantes (gestion de la consommation d'espace) et les étendre au besoin,
- En cas de création de zones nouvelles d'activités (intercommunales ou départementales), étudier en amont les incidences sur la consommation d'espaces, l'économie agricole mais également en matière de trafic et de logements/services induites par l'augmentation du nombre d'emplois.
- Soutenir les commerces et activités des centres-villes.
- Favoriser le maintien des derniers commerces dans les communes à faible population.

Le SCoT prévoira le déploiement du très haut débit sur le territoire en s'inscrivant dans une démarche concertée Etat-Region-Conseil départemental du Loiret.

- développer la proximité (équipements, services, commerces…) et pérenniser les services existants,

Considérant le caractère résidentiel de la CCPS, le SCoT devra porter une attention particulière à la pérennité des services à la personne (santé, petite enfance et jeunesse, personnes âgées).

- Respect de l'environnement
- préserver et valoriser les espaces naturels, forestiers et agricoles en identifiant les espaces de renouvellement, d'extension et ceux de protection.

Le SCoT devra favoriser le maintien et le développement d'une activité agricole, dont la pérennité constitue aussi bien un enjeu économique et social que paysager et environnemental.

- concilier le développement territorial et la prise en compte des risques naturels et technologiques.

Les risques naturels et particulièrement d'inondation sont fortement présents sur le territoire de la CCPS. Le SCoT devra prendre en compte ces risques en tachant de concilier la sécurité des biens et des personnes avec un développement territorial nécessaire au bon fonctionnement du territoire.
Le SCoT s'attachera à prendre en compte les risques technologiques liés aux activités présentes sur le territoire et à proximité. Le SCoT devra prendre en compte ce risque en tachant de concilier la sécurité des biens et des personnes.

Conformément aux dispositions du Code de l'urbanisme, le SCoT fait l'objet d'une concertation, auprès des habitants, associations locales et autres personnes concernées, dès la délibération qui prescrit le SCoT et pendant toute la durée de l'élaboration du projet. La concertation vise à :

- Donner au public une information claire tout au long de la concertation,
- Sensibiliser la population aux enjeux et objectifs de la démarche conduite en vue de favoriser l'appropriation du projet,
- Permettre au public de formuler des observations et propositions.

Pendant toute la durée de la concertation, les modalités de concertation suivantes sont mises en place :

- Un dossier de concertation sera mis à disposition du public à la CCPS, allée de la Chavannerie à La Ferté Saint-Aubin (45240), et dans chacune des 7 mairies des communes de la communauté de communes aux heures et jours habituels d'ouverture de chaque structure.
  Ce dossier se composera d'un registre destiné à recueillir les observations de toute personne intéressée et de documents d'information relatifs à la procédure d'élaboration du document et mis à jour au fil de son avancée.

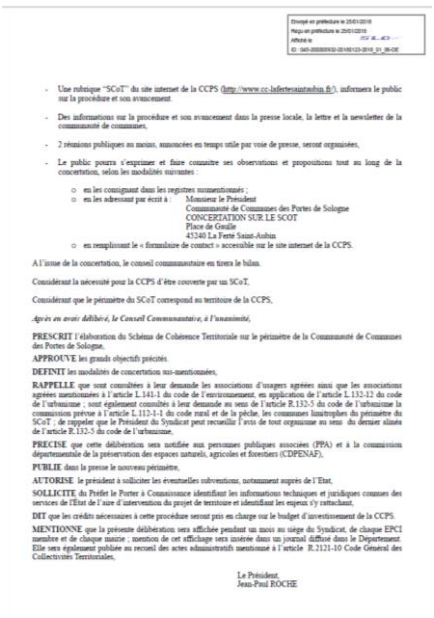

- Une rubrique "SCoT" du site internet de la CCPS (http://www.cc-lafertesaintaubin.fr/), informera le public sur la procédure et son avancement.
- Des informations sur la procédure et son avancement dans la presse locale, la lettre et la newsletter de la communauté de communes.
- 2 réunions publiques au moins, annoncées en temps utile par voie de presse, seront organisées.
- Le public pourra s'exprimer et faire connaître ses observations et propositions tout au long de la concertation, selon les modalités suivantes :
  - en les consignant dans les registres susmentionnés ;
  - en les adressant par écrit à : Monsieur le Président
    Communauté de Communes des Portes de Sologne
    CONCERTATION SUR LE SCOT
    Place de Gaulle
    45240 La Ferté Saint-Aubin
  - en remplissant le « formulaire de contact » accessible sur le site internet de la CCPS.

A l'issue de la concertation, le conseil communautaire en tirera le bilan.

Considérant la nécessité pour la CCPS d'être couverte par un SCoT.

Considérant que le périmètre du SCoT correspond au territoire de la CCPS.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

PRESCRIT l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale sur le périmètre de la Communauté de Communes des Portes de Sologne.

APPROUVE les grands objectifs précités.

DEFINIT les modalités de concertation sus-mentionnées.

RAPPELLE que sont consultées à leur demande les associations d'usagers agréées ainsi que les associations agréées mentionnées à l'article L.141-1 du code de l'environnement, en application de l'article L.132-12 du code de l'urbanisme ; sont également consultés à leur demande au sens de l'article R.132-5 du code de l'urbanisme la commission prévue à l'article L.112-1-1 du code rural et de la pêche, les communes limitrophes du périmètre du SCoT ; de rappeler que le Président du Syndicat peut recueillir l'avis de tout organisme au sens du dernier alinéa de l'article R.132-5 du code de l'urbanisme.

PRECISE que cette délibération sera notifiée aux personnes publiques associées (PPA) et à la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF).

PUBLIE dans la presse le nouveau périmètre.

AUTORISE le président à solliciter les éventuelles subventions, notamment auprès de l'Etat.

SOLLICITE du Préfet le Porter à Connaissance identifiant les informations techniques et juridiques connues des services de l'Etat de l'aire d'intervention du projet de territoire et identifiant les enjeux s'y rattachant.

DIT que les crédits nécessaires à cette procédure seront pris en charge sur le budget d'investissement de la CCPS.

MENTIONNE que la présente délibération sera affichée pendant un mois au siège du Syndicat, de chaque EPCI membre et de chaque mairie ; mention de cet affichage sera insérée dans un journal diffusé dans le Département. Elle sera également publiée au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R.2121-10 Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président,
Jean-Paul ROCHE

Envoyé en préfecture le 15/03/2021
Reçu en préfecture le 15/03/2021
Affiché le
ID : 045-200005932-20210309-2021_01_01B-DE

1.2 La mise en œuvre de la concertation

1.2.1 Synthèse des actions engagées

Différentes actions ont été mises en œuvre conformément aux engagements définis dans la délibération du 23 janvier 2018, ainsi que des modalités supplémentaires pour une meilleure visibilité de la démarche d'élaboration du SCoT.

Les modalités de la concertation définies dans la délibération du 23 janvier 2018	***Actions mises en œuvre***
Documents et Porter A Connaissance (PAC) mis à disposition du public	Le **Porter A Connaissance (PAC)** élaboré par l'Etat est disponible au Centre Technique Municipal de la Ferté-St-Aubin, 12 allée de la Chavannerie 45240 LA FERTE-SAINT-AUBIN. **Site internet de la Communauté de Communes** des Portes de Sologne ainsi que quelques communes. Mise à disposition d'une **plateforme de téléchargement** pour tous les documents liés au SCoT : www.3scot.anteagroup.org
Publications d'**articles de presse**	Plusieurs articles portant sur le SCoT ont été diffusés dans la presse : La **République du Centre** : - *18 juin 2018 – « Ardon – politique » - Réflexions sur le futur environnement territorial »* - *19 juin 2018 - « Portes de Sologne » - «Une réunion s'est tenue lundi dernier à La Ferté »* - *20 juillet 2018 - « Portes de Sologne » - « le PADD présenté et débattu en Conseil Communautaire »* - *29 septembre 2018 – « La Ferté-St-Aubin » - « Réunion publique »* - *6 octobre 2018 - « Portes de Sologne » - « L'évolution du territoire à 15-20 »* - *13 juillet 2019 – « Portes de Sologne » - « L'avenir du territoire se dessine »* La **Nouvelle République :** - *26 janvier 2018 – « la cohérence territoriale au conseil »*

Envoyé en préfecture le 15/03/2021
Reçu en préfecture le 15/03/2021
Affiché le
ID : 045-200005932-20210309-2021_01_01B-DE

Les modalités de la concertation définies dans la délibération du 23 janvier 2018	***Actions mises en œuvre***
Mise en place d'un **registre** à disposition du public	Un **registre** a été mis à disposition du public dans chacune des mairies du territoire ainsi qu'au siège de la CCPS (allée de la Chavannerie à La Ferté Saint-Aubin (45240), Un **dossier de concertation** est à disposition du public. Il est consultable à la Communauté de Communes, allée de la Chavannerie à La Ferté Saint-Aubin (45240), et dans chacune mairies aux heures et jours habituels d'ouverture de chaque structure : - *Mairie d'Ardon, route de Marcilly 45160 Ardon* - *Mairie de La Ferté-St-Aubin, place Charles de Gaulle 45240 La Ferté-St-Aubin* - *Mairie de Jouy-le-Potier, 29, place de la Mairie, 45370 Jouy-le-Potier* - *Mairie de Ligny-le-Ribault, place du 11 Novembre 45240 Ligny-le-Ribault* - *Mairie de Marcilly-en-Villette, 62, place de l'Eglise 45240 Marcilly-en-Villette* - *Mairie de Ménestreau-en-Villette, 35, place du 11 Novembre 45240 Ménestreau-en-Villette* - *Mairie de Sennely, 2, rue Rigolerie 45240 Sennely* Ce dossier est composé d'un registre destiné à recueillir les observations de toute personne intéressée et de documents d'information relatifs à la procédure d'élaboration du document et mis à jour au fil de son avancée. La Communauté de Communes des Portes de Sologne invite via son **site internet** (http://cc-lafertesaintaubin.fr) à donner son avis sur le SCoT tout au long de son élaboration : - *Par écrit à Monsieur le Président* *Communauté de Communes des Portes de Sologne* *CONCERTATION SUR LE SCOT* *Place Charles de Gaulle 45240 La Ferté Saint-Aubin* - *Par mail : 3CLFSA@laferte.org*
Organisations de **réunions publiques**	**Réunion publique du mardi 2 octobre 2018 :** *- Présentation du diagnostic du territoire et du PADD* *- 115 personnes présentes* **Réunion publique du mardi 9 juillet 2019 :** *- Présentation du projet de SCoT* *- 45 personnes présentes*

Envoyé en préfecture le 15/03/2021
Reçu en préfecture le 15/03/2021
Affiché le
ID : 045-200005932-20210309-2021_01_01B-DE

Les modalités de concertation supplémentaires	*Actions mises en œuvre*

La création de **panneaux d'exposition**	**4 panneaux d'exposition** ont circulé dans les communes selon le calendrier suivant :
	- **Ardon** : semaine 42 et 43 (année 2018)
	- **Jouy-le-Potier** : semaine 44 et 45 (année 2018)
	- **La Ferté-St-Aubin** :
	  - mairie : semaine 46 (année 2018)
	  - bibliothèque : semaine 47 (année 2018)
	  - Maison d'animation sociale et solidaire : semaine 48 (année 2018)
	- **Ligny-le-Ribault** : semaine 49 et 50 (année 2018)
	- **Ménestreau-en-Villette** : semaine 51 et 52 (année 2018)
	- **Marcilly-en-Villette** : semaine 1, 2 et 3 (année 2019)
	- **Sennely** : semaine 4 et 5 (année 2019)
	Suite à la finalisation du DOO, **2 autres panneaux d'exposition** ont été créés en juillet 2019 et exposé lors de la réunion publique du 9 juillet 2019

Outils de sensibilisation à la mutation des territoires et à l'évolution des modes d'habiter	Réalisation par le CAUE du Loiret d'un **guide pédagogique** en accompagnement de la procédure inter SCoT.
Charte graphique et **logo inter SCoT**	Création d'une charte graphique accompagnée d'un logo des territoires ruraux de l'Orléanais.
Bulletins communaux	Diffusion de l'information sur l'avancement du SCoT dans les bulletins communaux : **l'ELAN Fertésien, la lettre d'Ardon, etc.**

Envoyé en préfecture le 15/03/2021
Reçu en préfecture le 15/03/2021
Affiché le
ID : 045-200005932-20210309-2021_01_01B-DE

1.2.2 Présentation des actions engagées

Les documents mis à disposition du public

Au siège de la Communauté de Communes et au Centre Technique Municipal

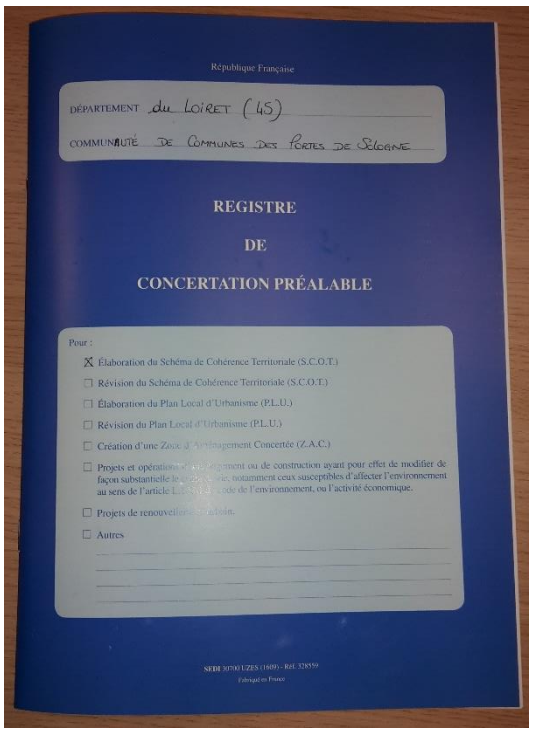

Le Registre d'observations du public

Le Porter à Connaissances de l'Etat

Le Registre d'observations est destiné à recueillir l'ensemble des remarques et contributions du public que ce soit par écrit ou par mail (collé à l'intérieur).

Le Porter à Connaissance de l'Etat recense l'ensemble des informations transmises notamment par les services de la Direction Départementale des Territoires du Loiret en amont de l'élaboration du SCoT. On y retrouve l'ensemble des enjeux territoriaux à prendre en considération.

Ces deux documents sont à la disposition du public 5 jours sur 7 au siège de la Communauté de Communes des Portes de Sologne (Place Charles de Gaulles à la Ferté St-Aubin) et au Centre Technique Municipale (12, allée de la Chavannerie à la Ferté St-Aubin), aux horaires d'ouverture.

Les remarques collectées dans les registres, par courriers et par mails

- Remarques reçues par mail de la part du Centre Régional de la Propriété Forestière (CRPF) : remarques sur le PADD, complément sur certains paragraphes sur le domaine forestiers et biodiversité

Envoyé en préfecture le 15/03/2021
Reçu en préfecture le 15/03/2021
Affiché le
ID : 045-200005932-20210309-2021_01_01B-DE

Newsletters

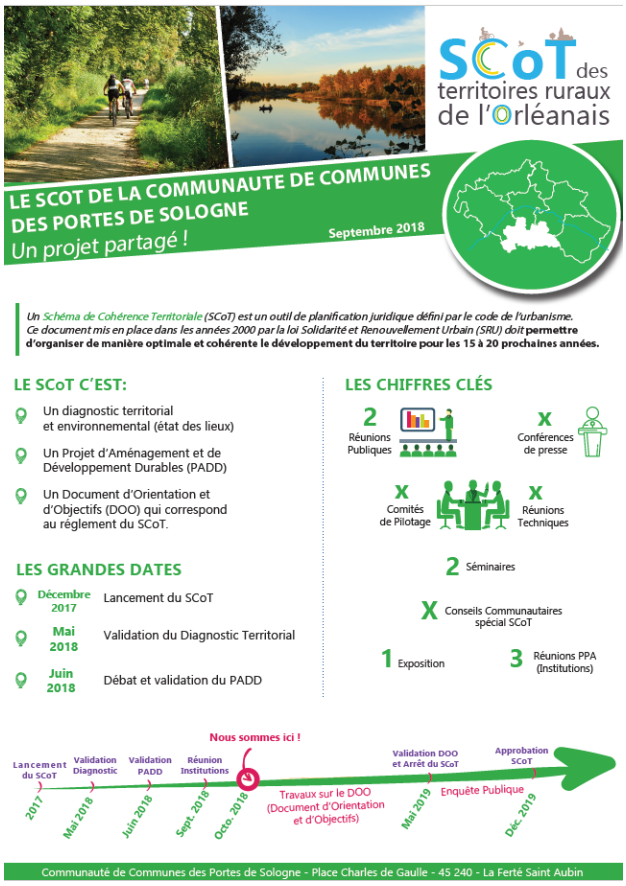

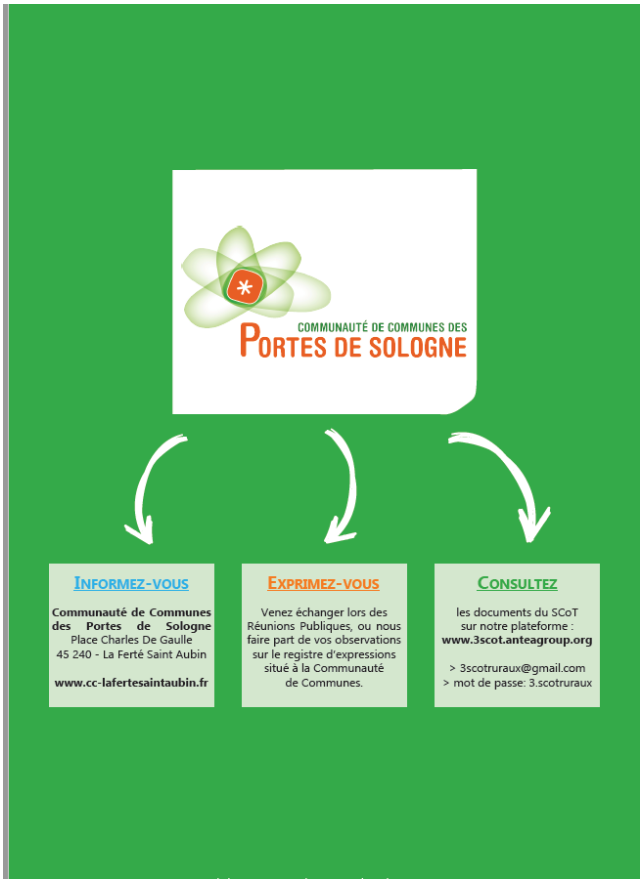

Ce type de lettre d'information est distribué lors des réunions publiques pour informer le public sur les grands éléments / chiffres clés de la procédure en cours. Un stock est également disponible au siège de la Communauté de Communes des Portes de Sologne.

Guide pédagogique de présentation de la démarche SCOT (8 pages)

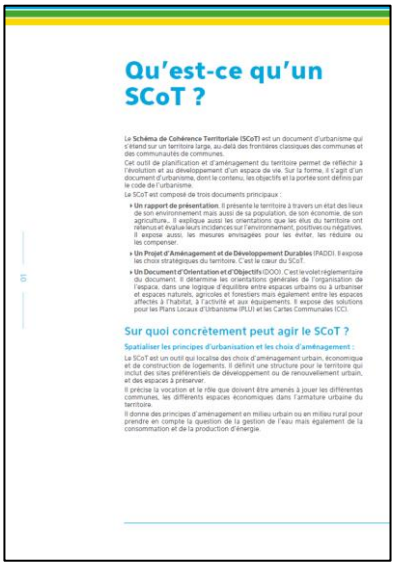

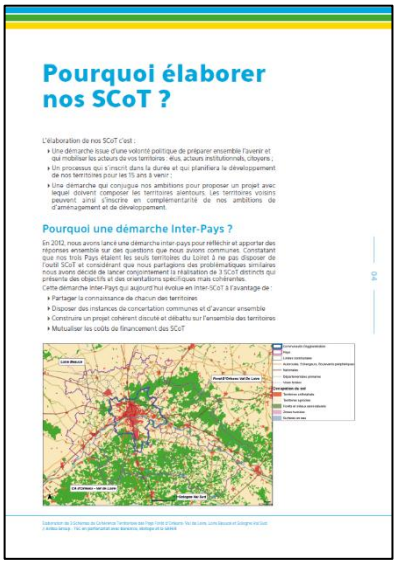

Envoyé en préfecture le 15/03/2021
Reçu en préfecture le 15/03/2021
Affiché le
ID : 045-200005932-20210309-2021_01_01B-DE

Les articles de presse publiés localement

Article parue dans la République Centre :

CHÂTEAUNEUF-SUR-LOIRE

Présentation du diagnostic de l'inter-Scot

Le bureau d'études Antéa a présenté, lundi, aux personnes publiques associées, les diagnostics des schémas de cohérence territoriale (Scot) des Pays Forêt d'Orléans Val-de-Loire, Sologne Val-sud et Loire-Beauce.

Mobilité, habitat, économie et environnement

Philippe Vacher, président du Pays Forêt d'Orléans, a indiqué qu'une étude globale avait été réalisée. « Comme nous avons les mêmes enjeux, il a été décidé de mutualiser le bureau d'études, le calendrier et les éléments juridiques. Ce qui représente des économies substantielles », a souligné l'élu, avant de rappeler que le territoire de l'inter-Scot se situe autour de la région d'Orléans et compte 99 communes soit quelque 46.000 emplois.

Après la présentation des quatre thématiques : la mobilité, l'habitat, l'économie et l'environnement, les participants se sont posé la question du devenir de l'agriculture, de la densification en milieu rural, des gens du voyage, de l'installation de nouvelles zones d'activité ou encore de l'inscription du patrimoine de l'Unesco dans le document. ■

RÉUNION. Les diagnostics des trois schémas de cohérence territoriale ont été présentés.

3 juin 2015 – « Châteauneuf-sur-Loire » - « Présentation du diagnostic de l'interSCoT »

Météo | Immobilier | Emploi | Obsèques | Légales | Boutique | Agenda | Jeux
S'ABONNER
LA RÉPUBLIQUE DU CENTRE
À LA UNE | VIE LOCALE | SPORTS | LOISIRS | ÉCONOMIE

Portes de Sologne

Le PADD présenté et débattu en conseil

LA FERTÉ-SAINT-AUBIN

Publié le 20/07/2018

Les représentants au S.E.B.B ont été nommés. © Droits réservés

Les élus du conseil communautaire des Portes de Sologne se sont réunis en conseil la semaine dernière.

LIRE LE JOURNAL

LES + PARTAGÉS

1 Insolite Il pêche un silure plus gros que lui dans l'étang Émile-Polisset, à Châtillon-Coligny

2 Environnement Sécheresse : dans le Loiret, les restrictions des usages de l'eau s'étendent et se durcissent

3 Faits divers Un meurtre

20 juillet 2018 - « Portes de Sologne »
« Le PADD présenté et débattu en conseil communautaire »

Météo | Immobilier | Emploi | Obsèques | Légales | Boutique | Agenda | Jeux
S'ABONNER
LA RÉPUBLIQUE DU CENTRE
À LA UNE | VIE LOCALE | SPORTS | LOISIRS | ÉCONOMIE

Un marketing ciblé
Ciblez, touchez public pro avec LinkedIn Ads. Attirez prospects dès maintenant ! LinkedIn Ads
OUVRIR

Portes de Sologne

L'évolution du territoire à 15-20 ans

LA FERTÉ-SAINT-AUBIN

Publié le 06/10/2018

Constance de Pélichy, Jean-Paul Roche et Jean-Michel Baraër (au pupitre) ont répondu aux questions de la salle. © Droits réservés

Mardi, la communauté de communes des Portes de Sologne (CCPS) avait convié ses habitants à une réunion publique sur les projets du

LIRE LE JOURNAL

LES + PARTAGÉS

1 Insolite Il pêche un silure plus gros que lui dans l'étang Émile-Polisset, à Châtillon-Coligny

2 Environnement Sécheresse : dans le Loiret, les restrictions des usages de l'eau s'étendent et se durcissent

Faits divers Un meurtre

6 octobre 2018 - « Portes de Sologne »
« L'évolution du territoire à 15-20 ans »

Envoyé en préfecture le 15/03/2021
Reçu en préfecture le 15/03/2021
Affiché le
ID : 045-200005932-20210309-2021_01_01B-DE

PORTES DE SOLOGNE ■ Une réunion s'est tenue lundi dernier à La Ferté

Se projeter dans l'avenir

Une réunion du comité de pilotage chargé de définir le schéma de cohérence territoriale des Portes de Sologne a été organisée.

La réforme territoriale de 2015 a eu, comme conséquence, la disparition du Pays Sologne Val sud. De ce fait, la communauté de communes des Portes de Sologne a décidé d'élaborer son propre document d'urbanisme, en concertation toutefois avec les territoires voisins.

La politique du logement à définir

L'objectif est de fournir des orientations aux communes, qui les intégreront dans leur plan local d'urbanisme. Le schéma de cohérence territoriale (SCoT) vise à préserver et valoriser les richesses naturelles, orienter les déplacements et organiser l'implantation d'agents économiques, dans une perspective de développement durable.

GARE. Son rôle, déjà important, devrait s'accentuer dans les années à venir.

Attirer le public dans la région

Aménager les abords de la gare, construire 100 à 150 logements en locatif pour attirer des jeunes, améliorer la couverture médicale, obtenir une sortie d'autoroute à La Ferté, étudier la place de la chasse dans l'économie locale…

• Parmi les nombreux projets évoqués, ressort particulièrement celui d'attirer les touristes sur la région : promouvoir des espaces de marche, de vélo ou d'équitation, développer l'offre d'hébergement ou de restauration touristique, prévoir une synergie entre les golfs, les châteaux, la piscine et la nature, aménager des cabanes ou des parcours dans les arbres…

Le comité de pilotage se réunissait la semaine dernière. Politiques du logement, de la mobilité, des équipements, de l'activité économique, du tourisme, de l'wagriculture, de la forêt, des ressources naturelles et du patrimoine ont été passées en revue. Ces travaux feront l'objet d'un débat lors du conseil communautaire du mardi 10 juillet. ■

Mardi 19 juin 2018 – « Portes de Sologne » - « Se projeter dans l'avenir »

PORTES DE SOLOGNE ■ Organiser le développement d'ici 15 à 20 ans

L'avenir du territoire se dessine

Une réunion publique sur le schéma de cohérence territoriale s'est tenue mardi soir, à l'espace Madeleine-Sologne de La Ferté-Saint-Aubin.

Sylvain Chevutschi, responsable du pôle aménagement du territoire du groupe Antea, a rappelé l'historique du Schéma de cohérence territoriale (SCoT). Ce document doit permettre d'organiser de manière cohérente le développement des Portes de Sologne pour les 15 à 20 à venir.

Après la validation du diagnostic territorial et environnemental, la détermination du projet politique, il s'agit de valider la procédure administrative après la validation du document d'orientation et d'objectifs. Ce dernier décline le projet du territoire en objectifs chiffrés et s'imposera au plan local d'urbanisme dès mars 2020. « C'est un compromis entre les services de l'État et les souhaits des élus, précise Sylvain Chevutschi. Ce SCoT est ambitieux, justifié et cohérent. Il est adapté aux spécificités du territoire et est le résultat d'un dialogue, de discussions parfois houleuses, mais représente bien la force véhiculée par les élus. Il est plutôt bien pourvu, volontariste et marque le souhait de développer le territoire ».

18.500 habitants d'ici 2040

Le schéma prévoit de passer de 15.300 à 18.500 habitants d'ici 2040, avec la construction de 1.600 nouveaux logements. Dans le domaine économique, les grandes orientations veulent conforter l'identité boisée du territoire, le tissu industriel et artisanal, le développement du tourisme et préserver l'offre commerciale de proximité.

En matière d'aménagement, les polarités ont été définies avec La Ferté-Saint-Aubin comme pôle majeur ; Ardon et Marcilly-en-Villette comme pôles de proximité sous influence de la Métropole ; Ménestreau-en-Villette, Jouy-le-Potier et Ligny-le-Ribault en tant que pôles de proximité de l'espace rural et Sennely comme village à caractère rural s'appuyant sur des activités traditionnelles.

Côté environnemental, il est convenu de préserver les composantes de la trame verte et bleue, développer la nature en ville, dans les villages, préserver l'identité solognote, les ressources en eau, protéger les éléments architecturaux typiques ou encore favoriser la transition énergétique et organiser l'offre de mobilité en cohérence avec l'armature urbaine.

Un schéma jugé quelque peu idyllique

Les questions du public ont porté, entre autres, sur la densification des communes contrairement aux hameaux, les terres agricoles et les étangs. L'une d'elles a convaincu les élus de revoir la norme de possibilité d'agrandissement d'habitations dans les hameaux, exprimée initialement en pourcentage. Il a également été émis un doute sur la capacité à tenir ce schéma, jugé quelque peu idyllique, une fois passé dans les bureaux des services de l'État. ■

13 juillet 2019 – « Portes de Sologne » - « L'avenir du territoire se dessine »

Envoyé en préfecture le 15/03/2021
Reçu en préfecture le 15/03/2021
Affiché le
ID : 045-200005932-20210309-2021_01_01B-DE

La diffusion de bulletins communautaires d'information relatifs au SCoT

L'Elan Fertésien
NOVEMBRE 2018
www.lafertesaintaubin.fr
Journal municipal de La Ferté Saint-Aubin N° 31

SCoT : à quoi ressemblera notre ville demain ?

Le SCOT : un projet à 20 ans pour le territoire de la Communauté de Communes des Portes de Sologne (CCPS)

ZOOM SUR ... LE DIAGNOSTIC TERRITORIAL ET ENVIRONNEMENTAL

LE PADD

L'Elan Fertésien n° 31 – novembre 2018

L'Elan Fertésien
JUIN 2019
www.lafertesaintaubin.fr
Journal municipal de La Ferté Saint-Aubin N° 34

Construire notre ville de demain se pense dès aujourd'hui !

Étude de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine - Réunion publique

Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) Réunion publique

Appel à volontaires - Étude de requalification du centre-ville de La Ferté St-Aubin

Accès au Très Haut Débit – Fibre à l'abonné

L'Elan Fertésien n° 34 – juin 2019

Envoyé en préfecture le 15/03/2021
Reçu en préfecture le 15/03/2021
Affiché le
ID : 045-200005932-20210309-2021_01_01B-DE

La lettre d'Ardon - n° 32 – février 2018

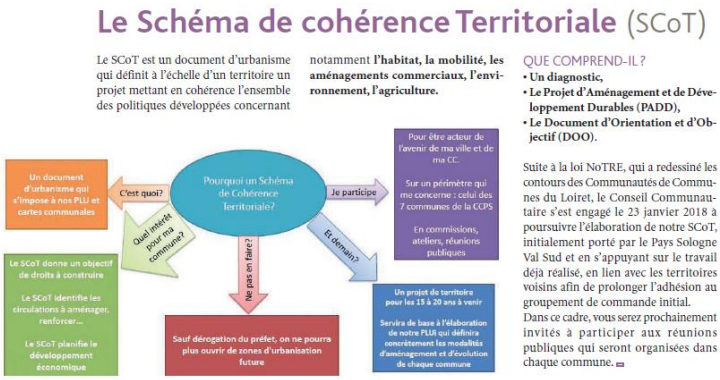

Regards sur Marcilly-en-Villette n°25 – juin 2018

Lettre n° 10 – Communauté de Communes des Portes de Sologne – décembre 2018

L'organisation de réunions publiques

Réunion publique – espace Madeleine Sologne - La Ferté-St-Aubin – 2 octobre 2018 – 115 personnes

Envoyé en préfecture le 15/03/2021
Reçu en préfecture le 15/03/2021
Affiché le
ID : 045-200005932-20210309-2021_01_01B-DE

Réunion publique – espace Madeleine Sologne - La Ferté-St-Aubin - 9 juillet 2019 – 47 personnes

Envoyé en préfecture le 15/03/2021
Reçu en préfecture le 15/03/2021
Affiché le
ID : 045-200005932-20210309-2021_01_01B-DE

Les publications sur le site internet

Site internet de la Communauté de Communes des Portes de Sologne : http://www.cc-lafertesaintaubin.fr

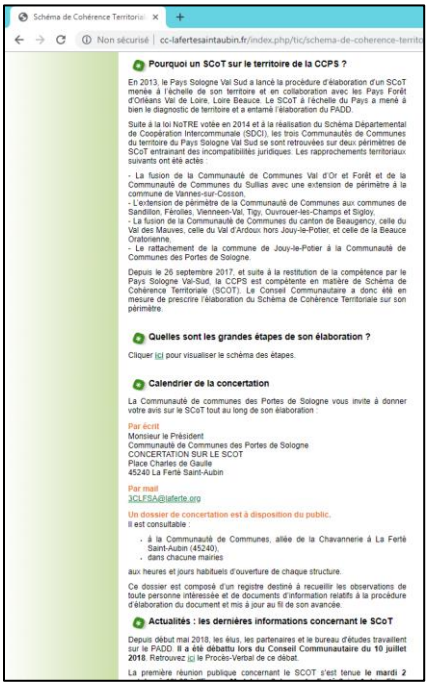

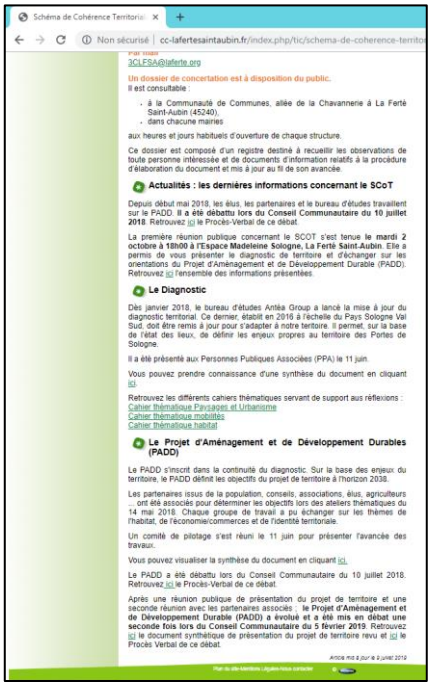

Envoyé en préfecture le 15/03/2021
Reçu en préfecture le 15/03/2021
Affiché le
ID : 045-200005932-20210309-2021_01_01B-DE

Indication sur les statistiques de lectures des documents téléchargeables par le public

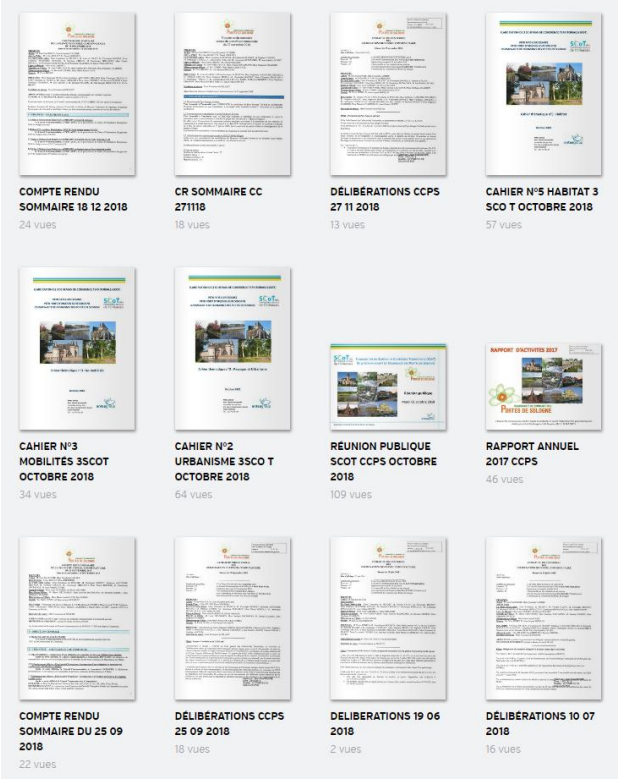

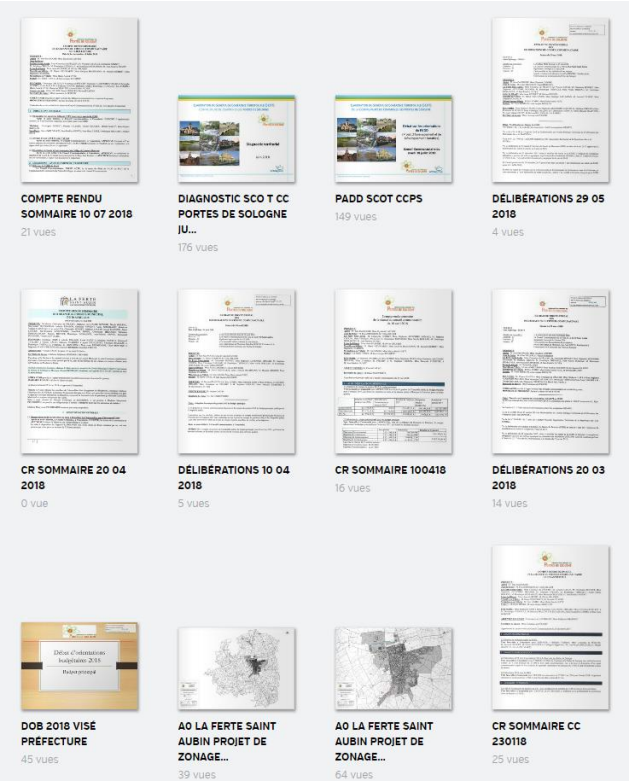

Site internet des communes du territoire

www.lafertesaintaubin.fr

www.marcilly-en-villette.fr

Envoyé en préfecture le 15/03/2021
Reçu en préfecture le 15/03/2021
Affiché le
ID : 045-200005932-20210309-2021_01_01B-DE

Sites partenaires

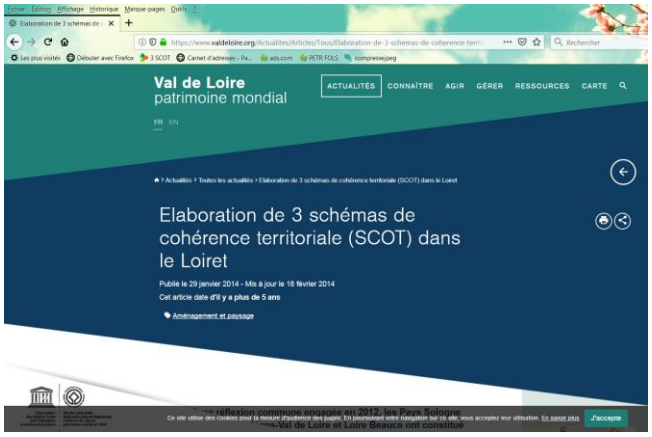

www.valdeloire.org

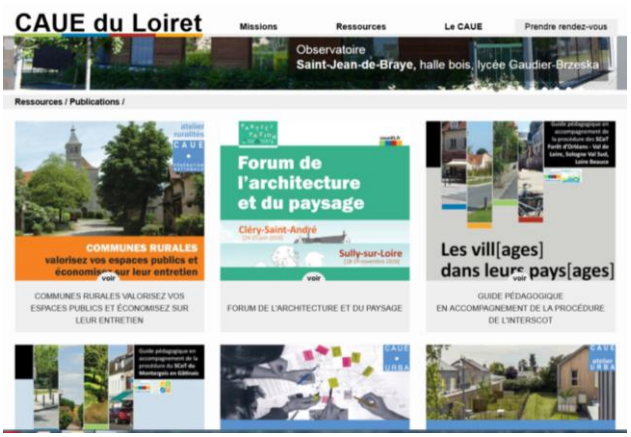

www.caue45.fr

Les panneaux de concertation

6 panneaux d'exposition ont été réalisés pour informer la population de la procédure et du contenu du projet de SCoT.

La production s'est étalée dans le temps : les4 premiers panneaux décrivant le SCoT, présentant le diagnostic et les contours du PADD, ont fait l'objet d'une exposition itinérante dans les 7 communes du territoire :

- **Ardon** : semaine 42 et 43 (année 2018)
- **Jouy-le-Potier** : semaine 44 et 45 (année 2018)
- **La Ferté-St-Aubin** :
  - mairie : semaine 46 (année 2018)
  - bibliothèque : semaine 47 (année 2018)
  - Maison d'animation sociale et solidaire : semaine 48 (année 2018)
- **Ligny-le-Ribault** : semaine 49 et 50 (année 2018)
- **Ménestreau-en-Villette** : semaine 51 et 52 (2018)
- **Marcilly-en-Villette** : semaine 1, 2 et 3 (année 2019)
- **Sennely** : semaine 4 et 5 (année 2019)

Ces 4 panneaux ont également été exposés lors des réunions publiques.

Tenant compte de l'avancement des réflexions, 2 autres panneaux relatifs au Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) ont ensuite été produit (juillet 2019) et ont pu être exposés lors de la réunion publique de juillet 2019.

Envoyé en préfecture le 15/03/2021
Reçu en préfecture le 15/03/2021
Affiché le
ID : 045-200005932-20210309-2021_01_01B-DE

→ **1 panneau de présentation de la démarche SCoT**

→ **1 panneau sur le diagnostic, présentant les chiffres clés des différentes thématiques d'analyse :**

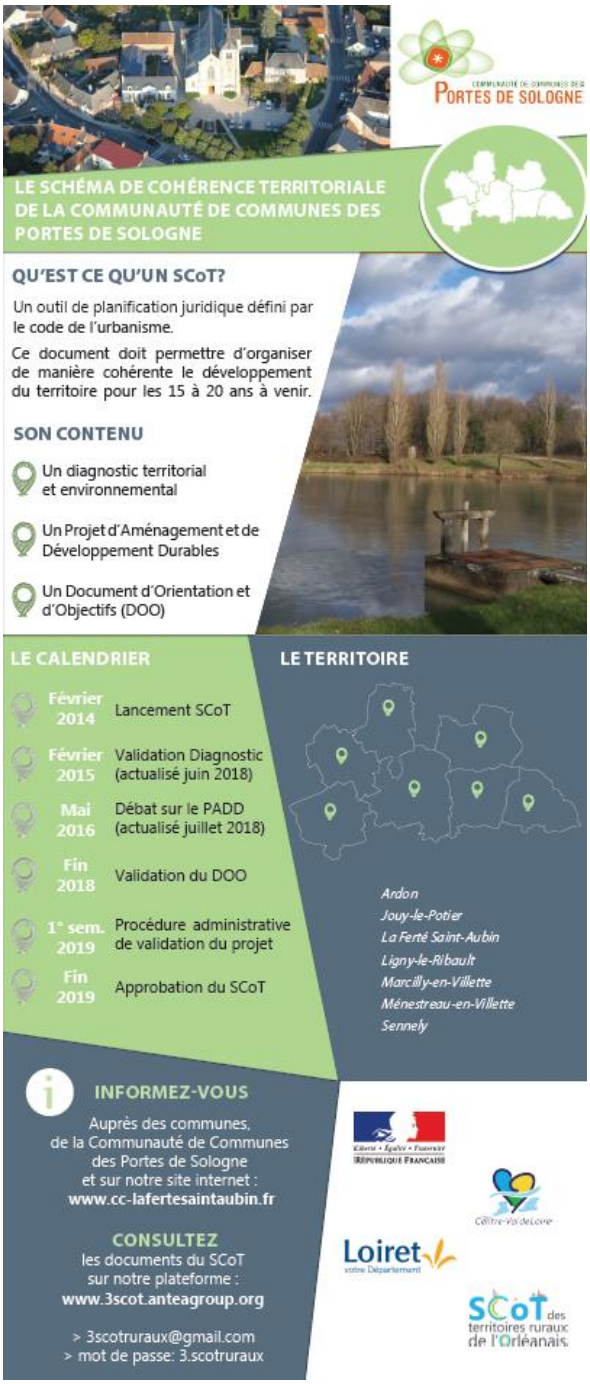

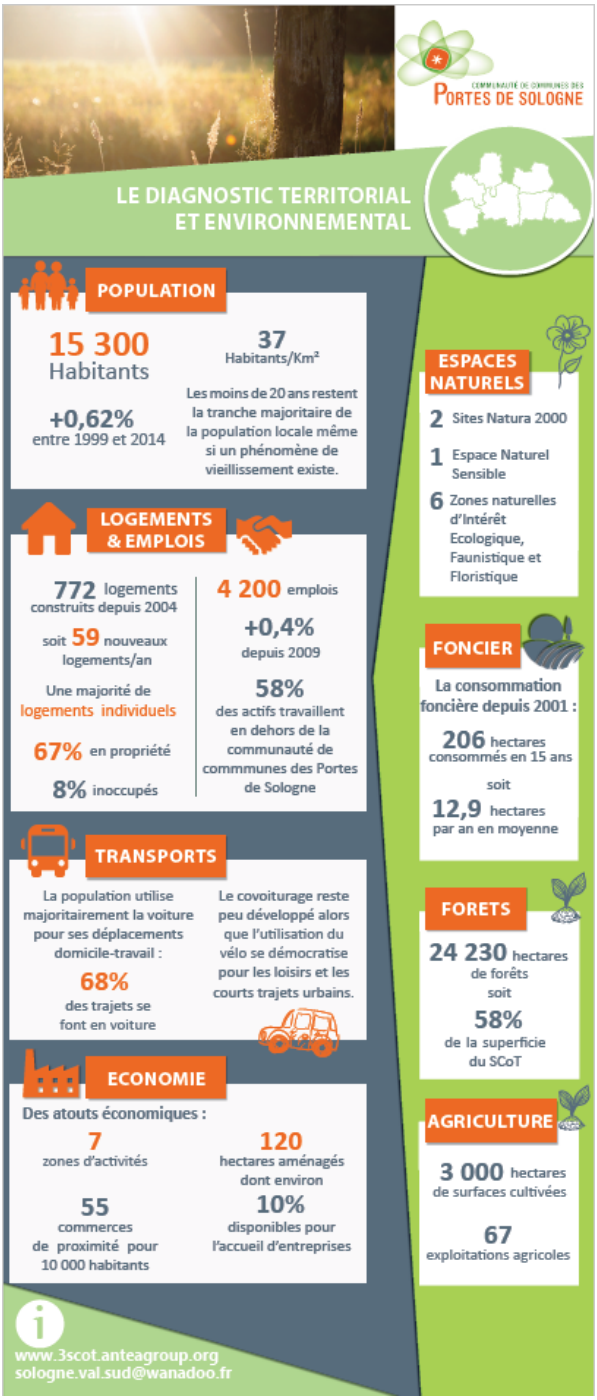

Envoyé en préfecture le 15/03/2021
Reçu en préfecture le 15/03/2021
Affiché le
ID : 045-200005932-20210309-2021_01_01B-DE

→ **2 panneaux de présentation du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), présentant les principales orientations du Projet de Territoire :**

Envoyé en préfecture le 15/03/2021
Reçu en préfecture le 15/03/2021
Affiché le
ID : 045-200005932-20210309-2021_01_01B-DE

→ **2 panneaux de présentation du Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) présentant les principales règles d'aménagement du territoire :**

Envoyé en préfecture le 15/03/2021
Reçu en préfecture le 15/03/2021
Affiché le
ID : 045-200005932-20210309-2021_01_01B-DE

Le guide pédagogique en accompagnement de la procédure des SCoT

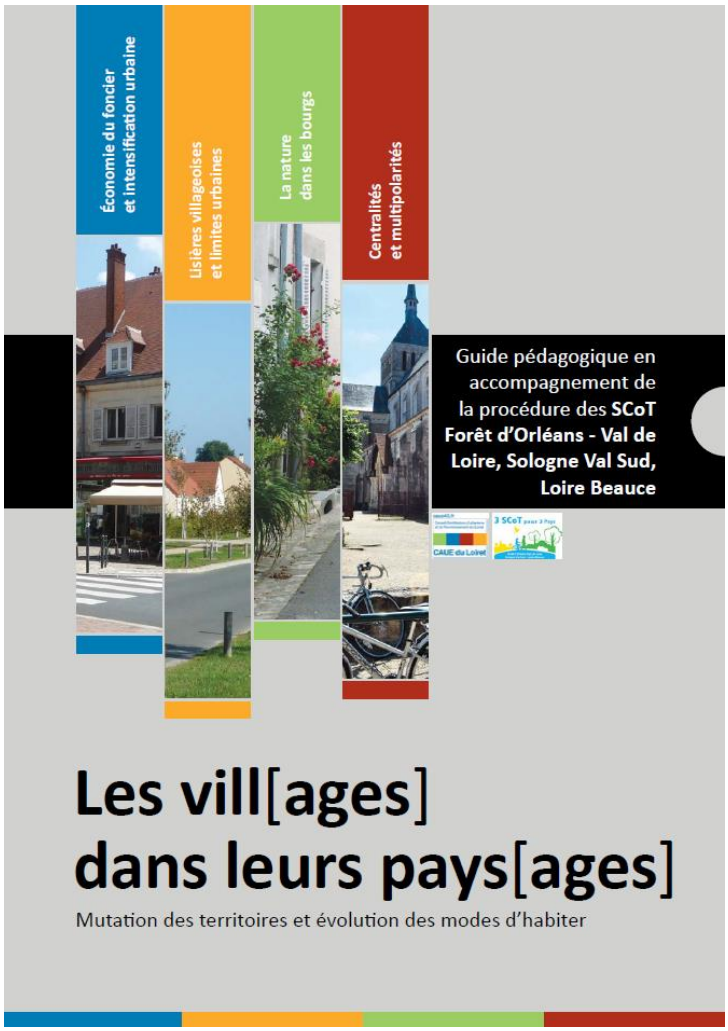

Un guide a été réalisé par le CAUE du Loiret en collaboration avec les trois territoires de SCoT à l'occasion de cet exercice de planification. Destiné à tous, ce guide avait pour but de présenter la démarche SCoT mais aussi les spécificités rencontrées à travers cette vaste étude telles que l'économie du foncier et l'intensification urbaine, les lisières de villages et les limites urbaines, la nature dans les bourgs, les centralités et multipolarités…

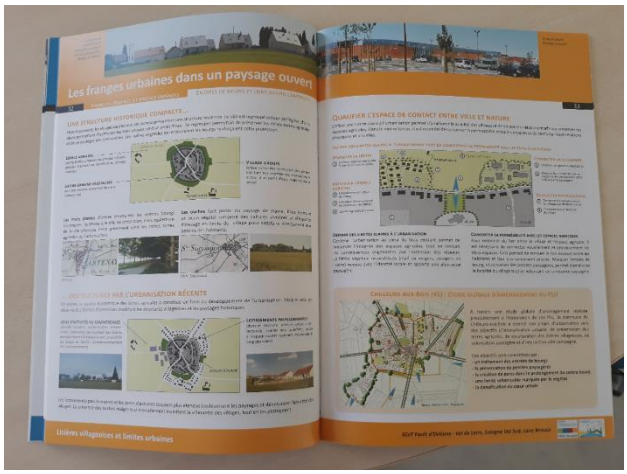

Ce guide a notamment été diffusé lors des réunions publiques et aux élus. Il a été présenté lors d'une soirée de présentation en novembre 2018.

FAY-AUX-LOGES

S'impliquer dans le devenir du territoire

L'initiative « Participation des habitants dans l'aménagement durable de territoire » a été présentée jeudi soir, à la salle polyvalente. Ce projet émane du dispositif régional « À vos ID ». Il a été lancé par le Pôle d'équilibre territorial et rural (PETR) Forêt d'Orléans Loire Sologne, avec le Pays Sologne Val Sud et le PETR Pays Loire Beauce dans le cadre de la démarche inter-Pays d'élaborer ensemble leur schéma de cohérence territoriale (SCOT).

« Nous avons souhaité favoriser la participation de la population par des actions culturelles et scientifiques dont le but est de mettre en avant les questions d'aménagement d'urbanisme et de paysage. L'objectif principal est de permettre à tous de s'impliquer dans le devenir du territoire » explique Odile Auclair, agent de développement du PETR Forêt d'Orléans Loire Sologne. Ainsi, les visiteurs ont pu découvrir des actions réalisées avec différents acteurs, notamment des habitants (ambassadeurs). Ils ont travaillé sur le développement durable et son impact.

EXPOSITION. Les actions menées par les différents acteurs de l'initiative « Participation des habitants dans l'aménagement durable de territoire » ont été présentées au public et aux élus.

Coût global du projet : 138.700 €

Bernard, apiculteur amateur de Loury et Françoise de Chilleurs-aux-Bois, membre de l'association Maisons paysannes de France, ont souhaité s'investir pour l'avenir de leur environnement et apporter des suggestions. Il y avait aussi l'action du forum de l'architecture et du paysage composé de professionnels. Ces derniers s'étaient réunis à Sully-sur-Loire et à Cléry-Saint-André pour mener une réflexion sur l'aménagement du cadre de vie de leurs communes respectives.

L'atelier de recherche et de création de l'École supérieure d'art et de design d'Orléans présentait aussi ses travaux, sur le thème des friches menés à Meung et à Fay, où il était question de l'usine électrique. Par ailleurs, six films réalisés par Cent Soleils ont été projetés au cours de la soirée. Cette initiative est l'aboutissement de deux ans de travail, en partenariat avec le conseil en architecture urbanisme et environnement, l'École supérieure d'art et de design d'Orléans et le Centre d'études sur le développement des territoires émergents de l'université d'Orléans.

Le coût global du projet s'élève à 138.700 euros, subventionné par la Région (67.000 €) et l'Europe (48.000 €).

La République du Centre – samedi 1er décembre 2018

Envoyé en préfecture le 15/03/2021
Reçu en préfecture le 15/03/2021
Affiché le
ID : 045-200005932-20210309-2021_01_01B-DE

2 LE BILAN DE L'EXPRESSION DE LA POPULATION

2.1 Synthèse des débats en réunions publiques

Thématique	Questions / remarques	Réponses apportés / prise en compte dans les documents du SCoT
Documents d'urbanisme	Quel est le lien entre le SRADDET Centre-Val de Loire et le SCoT ?	Le SCoT doit être compatible avec le SRADDET, c'est-à-dire qu'il doit respecter l'esprit de la règle. Le SRADDET de la Région Centre-Val de Loire sera adopté en fin d'année 2019 pour une mise en œuvre dès le premier trimestre 2020.
	Quelle est la date de prise d'effets du SCoT ?	La date théorique est environ en mars avril 2020, sans prendre en compte d'éventuels recours. Il sera ensuite décliné dans le PLUI.
	Où peut-on trouver les documents présentés ?	Les documents sont consultables en ligne sur le site internet de la CCPS, dans la rubrique SCoT.

Thématique	Questions / remarques	Réponses apportés / prise en compte dans les documents du SCoT
Armature urbaine et développement urbain	Quelle est la définition de l'armature urbaine ?	L'armature urbaine permet de définir la position des communes en fonction des services qu'elles offrent à la population. Le SCoT attribuera à un pôle structurant davantage de perspectives de développement et, en même temps, des obligations en matière de densité et de logements collectifs.
	Comment est anticipé le renouvellement urbain et par exemple les divisions de parcelles ?	Les divisions de parcelles par des propriétaires privés sont difficilement prévisibles. Il y a une multitude de petits outils pour connaitre le foncier disponible, pour lancer des opérations publiques sur du parcellaire privé…
	Le développement des hameaux n'est plus autorisé, que vont-ils devenir ?	Le SCoT traduit la volonté des élus de limiter le développement des hameaux, particulièrement ceux mal desservis par les réseaux.

Envoyé en préfecture le 15/03/2021
Reçu en préfecture le 15/03/2021
Affiché le
ID : 045-200005932-20210309-2021_01_01B-DE

Thématique	Questions / remarques	Réponses apportés / prise en compte dans les documents du SCoT
Agriculture et sylviculture	Le document aborde la préservation des zones agricoles, mais il n'y a pratiquement plus d'agriculteurs.	Il y a une distinction à faire entre les zones dédiées à l'agriculture dans les documents d'urbanisme et les zones réellement exploitées par des agriculteurs.
	Si les étangs sont comblés, il n'est plus possible d'en créer.	Les travaux de création de plan d'eau doivent faire l'objet, au minimum, d'une procédure de déclaration ou d'autorisation au titre de la législation sur l'eau.
	Quelles solutions pour éviter que les terrains n'ayant plus d'utilité agricole ne deviennent pas des milieux fermés et boisés ?	Des solutions sont envisagées dans le document comme les fermes solaires ou autres dispositifs permettant de s'adapter au changement climatique.

Thématique	Questions / remarques	Réponses apportés / prise en compte dans les documents du SCoT
Habitat et logements	Pourquoi avoir limité à 30% la capacité maximum d'extension des logements dans les hameaux ?	Le fait de limiter la capacité d'extension dans les hameaux permet d'éviter une possible multiplication du nombre de logements dans ces espaces.
	Prise de conscience particulière des notions de densités et de surfaces à urbaniser dans le projet de document	De nombreux échanges ont eu lieu sur le sujet lors des ateliers thématiques et avec les services de l'Etat (DDT) et la Chambre d'Agriculture.
	Que se passera-t-il si, lors du bilan de 2026, les prévisions sont dépassées ?	Le SCoT peut être modifié (procédure légère) ou révisé (procédure plus longue) en fonction des modifications souhaitées pour adapter le SCoT aux évolutions territoriales.

Envoyé en préfecture le 15/03/2021
Reçu en préfecture le 15/03/2021
Affiché le
ID : 045-200005932-20210309-2021_01_01B-DE

Thématique	Questions / remarques	Réponses apportés / prise en compte dans les documents du SCoT
Environnement et biodiversité	Comment maintenir des espaces verts en centre-bourg ?	Le SCoT doit trouver un équilibre entre un objectif de densification des centre-bourgs et le maintien d'espaces de respiration et d'éléments de la Trame Verte et Bleue (TVB).
	Quelle est la nappe phréatique qui alimente le territoire ?	L'eau potable du territoire provient de la Nappe de Beauce.
	Le SCoT préconise l'aménagement des entrées de bourg mais chaque année, les périodes de restriction d'eau sont de plus en plus nombreuses	Dont acte

Thématique	Questions / remarques	Réponses apportés / prise en compte dans les documents du SCoT
Energie	Le développement de la filière bois énergie peut avoir des effets négatifs sur le territoire.	La forêt est presque à 100% privée sur le territoire communautaire. Les propriétaires sont tenus d'élaborer des Plans Simples de Gestion (PSG) pour définir dans le temps le mode de gestion et l'exploitation de leurs parcelles forestières.
	Le territoire dispose-t-il de ressources en énergies renouvelables ?	Outre la filière bois énergie (qui nécessite d'être encadrée et maîtrisée), le territoire peut développer des énergies renouvelables : la géothermie, le solaire et le petit hydraulique.

Envoyé en préfecture le 15/03/2021
Reçu en préfecture le 15/03/2021
Affiché le
ID : 045-200005932-20210309-2021_01_01B-DE

2.2 Synthèse des remarques collectées via les registres, courriers et mails

Le Centre Régional de la Propriété Forestière (CRPF) a émis plusieurs remarques sur :

- ***Le PADD du SCoT :***
  - *« Lutter contre l'engrillagement, une réalité de la Sologne : limiter le nombre et surtout la hauteur des clôtures sur le territoire (faire évoluer la réglementation). »*

    → Le CRPF propose de modifier la fin « (faire évoluer la réglementation) » par « (faire appliquer les dispositions de la réglementation) ».

- ***Le DOO du SCoT :***

  - « *Les réservoirs de biodiversité identifiés devront être préservés dans les documents d'urbanisme locaux par l'application d'un zonage et d'une règlementation adaptée où toute nouvelle artificialisation du sol sera interdite à l'exception d'ouvrages légers nécessaires à la gestion, à la valorisation des sites (agricole, forestière) n'impliquant pas de voirie et parking ou de stationnement imperméabilisé supplémentaire. Les annexes et extension y sont autorisées à condition de respecter une emprise au sol maximale de 40 m² et une distance au bâtiment principal de 20 mètres maximum.* »

    → Le CRPF propose de reformuler et compléter le paragraphe par : « Les réservoirs de biodiversité identifiés devront être préservés dans les documents d'urbanisme locaux par l'application d'un zonage et d'une règlementation adaptée. Toute nouvelle artificialisation du sol sera interdite à l'exception d'ouvrages légers (place de dépôts, dessertes forestières par exemple) non imperméabilisés, nécessaires à la gestion (agricole ou forestière) et à la valorisation des sites. Les annexes et extension de bâtis y sont autorisées à condition de respecter une emprise au sol maximale de 40 m² et une distance au bâtiment principal de 20 mètres maximum.

  - *« Préserver au sein des réservoirs institutionnels (ZNIEFF, Natura 2000, APPB etc.) les habitats d'intérêt communautaire et éviter toute perturbation significative de la faune (sur-fréquentation touristique, travaux en période de reproduction etc.) La compatibilité des aménagements avec les documents de gestion en vigueur doit être respectée ».*

    → Le CRPF observe que plusieurs éléments sont mélangés. Il propose de remplacer ce paragraphe par le suivant : « la compatibilité des aménagements avec les documents de gestion en vigueur des réservoirs reconnus (Natura 2000, APPB). Le zonage et le règlement des documents d'urbanisme doivent prendre en compte les ZNIEFF. En particulier, si des espèces protégées sont présentes sur la zone, il conviendra de veiller à appliquer la réglementation adéquate. »

Envoyé en préfecture le 15/03/2021
Reçu en préfecture le 15/03/2021
Affiché le
ID : 045-200005932-20210309-2021_01_01B-DE

- *« Les réservoirs de milieux boisés ».*

  → Le CRPF propose de reformuler la seconde phrase par « Au sein de la matrice agricole et afin de préserver les boisements non couverts par d'autres réglementations (boisements de surfaces inférieur au seuil de défrichement du code forestier par exemple), les documents d'urbanismes pourront inscrire la création d'Espaces Boisés Classés (EBC) ».

- *« Améliorer la préservation de la biodiversité en milieux anthropisés (transformés sous l'action de l'Homme L'anthropisation est la transformation d'espaces, de paysages, d'écosystèmes ou de milieux semi-naturels sous l'action de l'homme. »*

  → Le CRPF observe qu'il n'y a pas de milieux non anthropisés en France et propose de modifier par « Améliorer la préservation de la biodiversité en milieux urbain et agricole ».

- *« Conforter la vocation agricole du territoire »*

  →Le CRPF propose d'ajouter « et sylvicole »

- *« Le SCoT autorise la création et l'extension des bâtiments [et dessertes] nécessaires à l'activité de sylviculture. »*

  → Le CRPF propose d'ajouter « et desserte » après bâtiments

Registre

Le registre situé au siège de la Communauté de Communes et ceux situés dans les 7 mairies du territoire n'ont à ce jour reçu aucune remarque.

Envoyé en préfecture le 15/03/2021
Reçu en préfecture le 15/03/2021
Affiché le
ID : 045-200005932-20210309-2021_01_01B-DE

3 L'ASSOCIATION DES PERSONNES PUBLIQUES

Par délibération engageant la procédure d'élaboration du SCoT, la Communauté de Communes des Portes de Sologne a décidé conformément à l'article L.132-7 au Code de l'Urbanisme d'associer à la procédure les services de l'Etat, la Région, le Département, la Chambre de Commerce et d'Industrie, la Chambre des Métiers et de l'Artisanat.

La délibération a été notifiée conformément à l'article L.143-17 du Code de l'Urbanisme :

Collectivité - structure - organisme
Action Logement services
ADEME
ADIL du Loiret
Aéroport du Loiret Saint-denis-de-l'hôtel
Agence de l'Eau Loire-Bretagne
Agence Régionale de Santé
Base aérienne 123 Bricy
CAUE 45
Chambre d'Agriculture du Loiret
Chambre de Commerce et d'Industrie du Loiret
Chambre de Métiers et de l'Artisanat
Commandement de la région Terre Nord Ouest
Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers
CRPF Centre Île-de-France
Département du Loiret
Département SNIA Ouest
DIRECCTE Centre Val de Loire
Direction Départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale (DDJSCS)
DGAC - Délégation Centre
Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale (DRJSCS)

Direction Départementale de la Protection des Populations
Direction Départementale des Territoires du Loiret
Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale
Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt (DRAAF)
Direction Régionale des Affaires Culturelles
DREAL
EDF – DPNT - DAIP - CC PFA Centre de Compétences Patrimoine Fiscalité Assurance Pôle de Marseille
ERDF Loiret ARE Beauce Sologne
Etablissement Public Loire
France Loire
France Loire
GRDF Centre
Groupe 3 F
Groupement de gendarmerie du Loiret
Immobilière Centre Loire
Immobilière Centre Loire
INAO
LIG'AIR
LogemLoiret
Loire & Orléans Eco
Mission Val de Loire
ONF Centre-Val de Loire
Préfecture du Loiret
Région Centre Val de Loire
Réseau Ferré de France "Centre Limousin"

SAFER du Centre
SCNF réseau
Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine (STAP)
SOLIHA
Union Sociale pour l'Habitat de la Région Centre
UTA de Gien-Montargis
UTA d'Orléans
Vallogis
DDT 41
Chambre agriculture 41
chambre des métiers 41
CCI 41
Conseil départemental 41

Envoyé en préfecture le 15/03/2021
Reçu en préfecture le 15/03/2021
Affiché le
ID : 045-200005932-20210309-2021_01_01B-DE

Communes limitrophes	EPCI limitrophes	SCoT limitrophes
ORLEANS	Communauté de Communes du Grand Chambord	SCoT du PETR Pays Forêt d'Orléans-Loire Sologne
OLIVET	Agglopolys Communauté d'Agglomération de Blois	SCoT du Pays de Grande Sologne
MEZIERES LES CLERY	Orléans Métropole	SCoT du PETR Pays Loire Beauce
CLERY-SAINT-ANDRE	La Communauté de Communes Sauldre et Sologne	SCoT du Blaisois
DRY	Communauté de Communes Cœur de Sologne	SCoT d'Orléans Métropole
LAILLY-EN-VAL	Communauté de Communes Sologne des Etangs	
SAINT LAURENT NOUAN	Communauté de Communes Val de Sully	
LA FERTE ST CYR	Communauté de Communes Les Loges	
VILLENY	Communauté de Communes Terres du Val de Loire	
YVOY-LE-MARRON		
SAINT-CYR-EN-VAL		
SOUVIGNY-EN-SOLOGNE		
SANDILLON		
FEROLLES		
VIENNE-EN-VAL		
TIGY		
VANNES-SUR-COSSON		
ISDES		
VOUZON		
CHAUMONT-SUR-THARONNE		

Envoyé en préfecture le 15/03/2021
Reçu en préfecture le 15/03/2021
Affiché le
ID : 045-200005932-20210309-2021_01_01B-DE

3.1 Sollicitation des Personnes Publiques Associées

A chaque étape clé de la procédure, la Communauté de Communes des Portes de Sologne a souhaité prendre l'attache des services de l'Etat et des organismes intéressés.

Liste des réunions PPA avec :

- ***1er juin 2015 à Châteauneuf-sur-Loire***
  - *Présentation du Diagnostic Territorial INTER SCoT*
  - *Nombre de personnes présentes : environ 105 personnes*
- **11 juin 2018 à Ardon**
  - Présentation du diagnostic actualisé
  - *Nombre de personnes présentes : environ 58 personnes*
- **17 septembre 2018 à Saint-Ay**
  - Présentation du Projet d'Aménagement et de Développement Durables INTER SCoT
  - *Nombre de personnes présentes : environ 87 personnes*
- **4 juillet 2019 à Fay-aux-Loges**
  - Présentation du Document d'Orientation et d'Objectifs INTER SCoT
  - *Nombre de personnes présentes : environ 66 personnes*

Présentation du diagnostic inter SCoT aux Personnes Publiques Associées (PPA) - Ardon - 11 juin 2018 - 58 personnes

Envoyé en préfecture le 15/03/2021
Reçu en préfecture le 15/03/2021
Affiché le
ID : 045-200005932-20210309-2021_01_01B-DE

3.2 Association étroite des élus à l'élaboration du SCoT

Les élus ont été largement investis dans la réalisation du SCoT aux différentes étapes de la procédure :

Phase 1 diagnostic :

Entretien de démarrage

Première prise de connaissance du territoire avec les Présidents :

- Entretien avec le Président du Pays Sologne Val Sud : 12 juin 2014
- Entretien avec le Président de la CC du canton de la Ferté-Saint-Aubin : 8 décembre 2014

Rando SCoT 2014

Parcours du territoire du Pays Sologne Val Sud (dont le territoire des Portes de Sologne) avec les élus le 12 septembre 2014 afin de favoriser sur un mode convivial, les échanges d'expériences intéressantes ou exemplaires du territoire, sur un thème de l'aménagement et du développement durable. L'idée est que les élus puissent échanger sur les caractéristiques du territoire, les projets en cours et à venir. Approfondir le diagnostic sur chacun des SCoT.

Atelier « Le territoire et ses enjeux d'aménagement »

- Sologne Val Sud : 17 novembre 2014 – 13h45 – 18h00

Phase 2 PADD : **3 débats**

1ère présentation des PADD pour débat été 2016

Ateliers

Ateliers organisés en juin 2015, puis à nouveau en décembre 2015 sous une nouvelle forme pour faire émerger davantage de propositions.

- Ateliers 24 juin 2015 : propositions de scénarios
- Ateliers 3 décembre 2015 : propositions de scénarios

Débats

- Débat du PADD le 6 juillet 2016 en Comité Syndical du Pays Sologne Val Sud

Réunions de cadrage avec la DDT45

En raison des modifications de périmètres liées à la loi NOTRe, plusieurs réunions de transition avec les services de l'Etat se sont alors succédé : 18 septembre 2017, 6 novembre 2017, 16 novembre 2017, 20 novembre 2017, le 5 décembre 2017 et 12 décembre 2017.

Envoyé en préfecture le 15/03/2021
Reçu en préfecture le 15/03/2021
Affiché le
ID : 045-200005932-20210309-2021_01_01B-DE

2ème débat suite à l'évolution des périmètres de SCoT en 2017

Ateliers

- Communauté de Communes de Portes de Sologne :
  - Ateliers du PADD - 14 mai 2018

Débats

- Débat PADD lors du Conseil communautaire du 10 juillet 2018

3ème débat pour ajustement des perspectives de développement

Débats

- Débat PADD lors du Conseil communautaire du 5 février 2019

Réunions

- Réunion avec les services de l'Etat : le 19 mars 2019, Association des Maires du Loiret (cadrage sur la programmation foncière)

Phase 3 : DOO

Ateliers thématiques

- Atelier DOO du vendredi 16 novembre 2018, Mairie de la Ferté-Saint-Aubin.
- Atelier DOO du mardi 11 juin 2019, Mairie de la Ferté-Saint-Aubin.
- Bureau communautaire : les 7 et 14 juin 2019, Centre technique municipale de la Ferté-St-Aubin (ajustement du projet de SCoT).
- Commission Aménagement 18 juin 2019, Mairie de la Ferté-Saint-Aubin.
- Bureau communautaire : le 21 juin 2019, Centre technique municipale de la Ferté-St-Aubin (ajustement du projet de SCoT).

Conseil Communautaire d'arrêt du SCoT : le 15 octobre 2019, Salle du conseil, mairie de la Ferté-St-Aubin.

Envoyé en préfecture le 15/03/2021
Reçu en préfecture le 15/03/2021
Affiché le
ID : 045-200005932-20210309-2021_01_01B-DE

4 CONCLUSION

Initialement porté par le Pays Sologne Val Sud, la compétence « Schéma de Cohérence Territoriale » a ensuite été reprise par la Communauté de Communes des Portes de Sologne, en liens avec les services de l'Etat et ceci dans l'idée de tenir comptes des évolutions des périmètres dues aux regroupements-fusions de communauté de communes.

Le SCoT de la Communauté de Communes des Portes de Sologne a été élaboré entre 2018 et 2019, en ajustant les éléments de diagnostic initiaux. Le PADD et le DOO ont été définis par les élus des Portes de Sologne, en lien étroit avec les services de l'Etat et les Personnes Publiques Associés, ainsi que la population locale.

Ce bilan de la concertation et l'arrêt de projet marquent l'aboutissement de plusieurs années de travaux sur le SCoT qui aura été un document largement partagé et co-élaboré avec les acteurs et partenaires du territoire.

La phase réglementaire vers l'approbation puis la mise en œuvre du SCoT va désormais débuter.

Ce SCoT va permettre de mieux faire connaître et partager les enjeux du territoire et constituera un solide socle en vue de l'élaboration et de la déclinaison de nouvelles politiques publiques sur le territoire (notamment la construction du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal).